



Vu la convention constitutive du GIP Territoires Numériques BFC adoptée par les adhérents en Assemblée générale le 28 Octobre 2019, et son article 17 instaurant la constitution de Commissions Numériques de proximité (ComNum)

Règlement intérieur

Table des matières

Chapitre 1 : commissions numériques locales (ComNum).....	2
Article 1 : Définition.....	2
Article 2 : Objet.....	2
Article 3 : périmètre et périodicité des séances.....	2
Article 4 : convocations et ordre du jour.....	2
Article 5 : questions.....	2
Chapitre 2 : organisation et tenue des séances	3
Article 6 : organisation, présidence et animation	3
Article 7 : vote	3
Article 8 : participants	3
Article 9 : enregistrement et retransmission des débats.....	3
Chapitre 3 : comptes rendus des débats et décisions.....	3
Article 10 : comptes rendus	3
Article 11 : rapport annuel	4
Chapitre 4 : dispositions diverses.....	4
Article 12 : modification du règlement	4
Article 13 : application du règlement.....	4

Chapitre 1 : commissions numériques locales (ComNum)

Article 1 : Définition

Les COM-NUM réunissent les adhérents du Groupement d'intérêt public (GIP) Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté (TerNum BFC) à une échelle territoriale de proximité afin d'entretenir et renforcer les interactions entre les adhérents et la gouvernance du GIP. Elles émettent des avis et font des propositions au CAOS.

Article 2 : Objet

Inscrites dans le projet TerNum2030, les ComNum ont pour objet :

- De faire remonter au CAOS les demandes des adhérents relatives aux outils et pratiques numériques en général et aux actions conduites par le GIP en particulier,
- De fournir aux adhérents un espace de dialogue et d'information sur les évolutions numériques d'ordre réglementaires ou techniques qui les concernent et ainsi de participer à une diffusion large d'une « culture » du numérique,
- De créer un lien formel et régulier avec le Conseil d'Administration et la gouvernance du GIP (le Conseil d'Administration reçoit des suggestions de chaque ComNum et/ou leur soumet des sujets pour avis/prise de position).

Article 3 : périmètre et périodicité des séances

Les COM-NUM réunissent les membres du groupement à une échelle territoriale infra-départementale. Le périmètre géographique de chaque COM-NUM regroupe un ou plusieurs EPCI. Sauf exception le nombre d'EPCI regroupés dans une COM-NUM ne dépasse pas 2.

Les COM-NUM sont constituées sous réserve qu'au moins 10% des communes du département concerné soient membres du groupement.

Les COM-NUM se réunissent au moins deux fois par an avec une édition par semestre.

Les COM-NUM peuvent être menées sous forme dématérialisée (visioconférence) en tant que de besoin.

Article 4 : convocations et ordre du jour

La convocation précise la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Un adhérent peut demander qu'un point particulier soit ajouté à condition de le transmettre au moins 8 jours avant la date de réunion prévue.

L'envoi des convocations est dématérialisé. Il peut être réalisé sous forme traditionnelle quand les circonstances l'exigent.

Article 5 : questions

Les questions orales sont traitées au moment prévu par l'ordre du jour.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, l'équipe TerNum BFC peut décider de les traiter après la séance ou dans le cadre d'une réunion spécialement organisée à cet effet.

Chapitre 2 : organisation et tenue des séances

Article 6 : organisation, présidence et animation

Les ComNum se réunissent sans nécessité de quorum sauf pour l'adoption des avis pour lesquels il convient que la moitié des membres de la ComNum soient présents ou représentés (ce constat est établi en début de séance).

Les ComNum sont installées dans les meilleurs délais suivant l'installation des conseils municipaux et communautaires (EPCI). Elles sont installées pour la durée du mandat municipal.

Lors de l'installation de la première ComNum suivant le renouvellement électoral municipal, les membres présents élisent un président local de la ComNum. Sa mission est de présider la séance et d'animer les débats au côté de l'équipe technique du Gip et/ou du représentant du CAOS présent.

Article 7 : vote

Les votes sont effectués à main levée sauf si un tiers des présents demandent un vote à bulletin secret.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple des adhérents présents ou représentés.

Seul le délégué, présent ou représenté, participe au vote.

Article 8 : participants

Chaque adhérent est formellement représenté à la ComNum par son délégué à l'assemblée générale du Gip.

S'il ne peut être présent, le délégué peut donner pouvoir au délégué d'un autre adhérent, sous réserve de l'avoir notifié par écrit au GIP au moins 24h avant le début de la séance.

Les Maires et Présidents d'EPCI adhérents qui ne sont pas formellement délégués au Gip peuvent participer aux ComNum (sans droit de vote toutefois).

Les secrétaires de mairie, DGS, DSI, agents en charge du numérique dont l'organisme est adhérent au GIP ou agents utilisateurs des services du GIP sont invités à assister aux ComNum.

Les ComNum peuvent, le cas échéant, être ouvertes en tout ou partie à des non-adhérents.

Un emplacement spécial peut être réservé aux représentants de la presse.

Article 9 : enregistrement et retransmission des débats

Les ComNum peuvent être enregistrées et retransmises par les moyens de communication numérique appropriés.

Chapitre 3 : comptes rendus des débats et décisions

Article 10 : comptes rendus

Chaque séance de ComNum fait l'objet d'un compte-rendu synthétique retraçant les débats et faisant état des délibérations adoptées.

Une synthèse générale des comptes-rendus de chaque édition de ComNum est présentée au CAOS qui suit.

Les membres de chaque ComNum sont destinataires du compte-rendu qui leur est propre et de la synthèse générale présentée au CAOS.

Article 11 : rapport annuel

Le travail et les débats réalisés en ComNum font l'objet d'un rapport annuel synthétique retraçant leur activité. Il est présenté à l'Assemblée Générale annuelle du GIP.

Le rapport annuel des ComNum est tenu à la disposition des adhérents, de la presse et du public.

Chapitre 4 : dispositions diverses

Article 12 : modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications sur proposition des ComNum ou du Président du GIP. Elles sont soumises à l'approbation du CAOS.

Article 13 : application du règlement

Le présent règlement est applicable après vote favorable de la 1ère édition des ComNum et dès son adoption par le CAOS.

A Dijon, le

Patrick MOLINOZ

Président du GIP